

Complément médical en cas d'hospitalisation 2016 – 2018

En cas d'hospitalisation en division privée ou semi-privée, le libre choix du médecin agréé est garanti par votre assurance complémentaire, ce qui est une Plus-value dont les coûts vont en principe à la charge de l'assurance complémentaire selon le Tribunal Fédéral.

Dr. méd. Philippe Zurbuchen Chirurgie

s'engage envers l'ASMI, Association à laquelle il est affilié, d'offrir lors d'une hospitalisation en division privée ou semi-privée un complément médical reposant notamment sur les 10 points suivants:

1. Le médecin agréé réalise personnellement les prestations médicales.
2. Le médecin agréé a achevé la formation de médecin spécialiste et s'engage dans la formation continue.
3. La disponibilité du médecin agréé est permanente et donc son accessibilité aisée assure un accompagnement thérapeutique personnel.
4. Le médecin agréé attache une grande importance au souhait du patient dans l'organisation de la prestation.
5. Le médecin agréé met rapidement en œuvre le processus diagnostique et thérapeutique. Il peut faire abstraction de limitations du traitement prévues pour les patients de classe commune (LAMal).
6. En cas d'hospitalisation dans une division privée ou semi-privée, le médecin agréé s'efforcera, d'entente avec les établissements privés, d'éviter tout délai d'attente.
7. Le médecin agréé veille particulièrement à la protection de la sphère privée du patient.
8. Le médecin agréé informe préalablement les patients à propos des éventuels coûts supplémentaires à anticiper et il établit une note d'honoraires transparente et intelligible. Il leur fait valoir l'importance d'une garantie de prise en charge de la part de l'assurance ou le montant du dépôt de garantie pour les patients auto-payeurs.
9. Le médecin agréé accepte les règles de fonctionnement et la commission paritaire chargée d'examiner des honoraires en cas de différends, lorsqu'elles existent, des assurances complémentaires.
10. L'éventuel médecin agréé remplaçant, consultant ou mandaté répond à ces mêmes critères.

Berne, le 15 décembre 2015

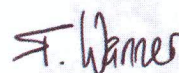
**ASSOCIATION SUISSE DES MÉDECIN AGRÉÉS INDÉPENDANTS
TRAVAILLANT EN CLINIQUES PRIVÉES ET HÔPITAUX**

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Zehntner'.

Dr méd. A. Zehntner

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Wanner'.

Florian Wanner, lic. en droit, avocat